

Arrêté n°2021-08 du 02 février 2021 portant modalités d'organisation de l'élection du président de la Comue Université Paris-Est

L'administrateur provisoire d'Université Paris-Est,

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.712-2 et L.718-7 et suivants,
- Vu le décret n°2020-1506 du 1^{er} décembre 2020 approuvant les statuts de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel « Université Paris-Est »,
- Vu le règlement intérieur d'Université Paris-Est,
- Vu l'arrêté de la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région Ile-de-France en date du 18 décembre 2020 nommant Monsieur Philippe TCHAMITCHIAN administrateur provisoire d'Université Paris-Est,
- Vu l'appel à candidature à la présidence d'Université Paris-Est publié le 06 novembre 2020.

Arrête

Article 1 : convocation des membres du Conseil d'administration

Il sera procédé à l'élection du président de la Comue Université Paris-Est par les membres du Conseil d'administration d'Université Paris-Est le :

Mardi 2 mars 2021 à partir de 14 h 00 par visioconférence et sur la plateforme de vote Néovote

La date d'envoi des convocations aux membres du Conseil d'administration est fixée au 15 février 2021.

La convocation comporte l'indication de l'ordre du jour, les règles de majorité de l'élection, les modalités de procuration.

Article 2 : candidatures

Les dossiers de candidature doivent être adressés au plus tard le 15 février 2021 à la secrétaire générale par intérim d'Université Paris-Est. Ils doivent comporter un curriculum vitae, une lettre de motivation de la candidate ou du candidat, ainsi qu'un texte de 3 à 5 pages décrivant la vision de son rôle à la présidence de la Comue et les ambitions qu'elle ou il forme pour Université Paris-Est.

Article 3 : électeurs

Sont électeurs les membres élus et désignés du Conseil d'administration d'Université Paris-Est.

Dans le collège E les suppléants ne votent que si leur titulaire est absent.

Article 4 : procuration

Un membre empêché du Conseil d'administration peut donner procuration à un autre membre, sans condition de collège électoral.

Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration. Ces dernières doivent être parvenues au responsable des affaires juridiques et institutionnelles de la Comue Université Paris-Est avant l'ouverture de la séance.

La procuration déposée doit être signée du mandant : elle peut être déposée en original ou en photocopie, ou envoyée scannée par courrier électronique à daouda.ba@univ-paris-est.fr

La procuration attribuée à un membre qui ne serait pas présent ou à un membre déjà titulaire d'une procuration n'est pas attribuée à un autre électeur.

Article 5 : mode de scrutin – déroulement de la séance sur la plateforme de vote

Après avis du conseil des membres, le président d'Université Paris-Est est élu par le conseil d'administration à la majorité absolue des membres en exercice pour un mandat de quatre (4) ans renouvelable.

La séance est placée sous la présidence du doyen d'âge des membres non candidats. Les assesseurs sont respectivement le plus âgé et le plus jeune des autres membres du Conseil restants non candidats.

La séance n'est pas publique et se déroule par visioconférence en raison du contexte sanitaire.

À l'ouverture de la séance, les modalités de déroulement du scrutin ainsi que les règles d'utilisation des procurations et de majorité sont rappelées aux électeurs par le président de séance.

Les procurations déposées par les membres du conseil, dans la limite d'une procuration par mandataire, sont enregistrées. Une liste des membres présents et des procurations dont les membres présents sont porteurs est établie.

Chaque candidat est invité à présenter son projet pendant quinze minutes environ.

À l'issue des présentations, les candidats sont invités à répondre aux questions des électeurs non candidats. Le président de séance distribue la parole à l'ouverture des débats, note l'ordre des questions en veillant à respecter la parité entre collègues et la qualité d'électeur non candidat des participants.

Le président de séance est garant du bon déroulement des débats et du respect du temps de parole de chaque candidat.

À l'issue des débats, le Conseil des membres par la voix de l'un de ses représentants donne lecture de son avis.

Le déroulement du premier tour de scrutin a lieu sur la plateforme de vote électronique Néovote et selon les étapes suivantes :

- La plateforme est ouverte au vote à la fin des débats ;
- Tous les électeurs votent immédiatement après l'ouverture de la plateforme de vote ;
- Le président de séance et les assesseurs contrôlent de manière continue le bon déroulement du scrutin sur la plateforme et s'assurent que tous les administrateurs ont pu voter ;
- Le dépouillement est déclenché sur l'indication du président de séance, après que celui-ci et les assesseurs ont constaté que tous les administrateurs ont pu voter ;
- Le dépouillement se fait par visioconférence en présence de tous les administrateurs, il est présidé par le président de séance et les assesseurs ;
- Le résultat est annoncé à l'issue du dépouillement, par le président de séance.

Sont considérés comme nuls les bulletins blancs.

En cas de difficultés techniques non résolues, le président de séance est habilité à prendre toutes mesures lui permettant de recueillir de manière confidentielle le vote du ou des administrateurs empêchés.

À l'issue du dépouillement, le président de séance et les assesseurs signent le procès-verbal de dépouillement. Si l'élection n'est pas acquise au premier tour à la majorité absolue des membres en exercice, il est procédé à un second tour qui reprend entièrement les modalités de vote prévues au premier tour, puis à un troisième, dans la limite de quatre par séance. Entre chaque tour, lors de la même séance, une suspension de celle-ci peut être aménagée pendant une courte durée sur décision du président de séance.

Si aucun candidat n'a été élu au cours de la première séance du Conseil d'administration, celui-ci est à nouveau convoqué au moins huit (8) jours avant la tenue de la séance suivante, et ce autant que de besoin jusqu'à l'élection du président.

Entre deux séances du Conseil d'administration dédiées à l'élection du président d'Université Paris-Est, il est possible de déposer de nouvelles candidatures en respectant un délai de huit (8) jours avant la nouvelle séance et selon les mêmes conditions. Les séances supplémentaires se déroulent dans les mêmes conditions que la première séance consacrée à l'élection du président.

En revanche, aucune nouvelle candidature ne peut être déposée entre deux tours de scrutin d'une même séance. Toute candidature déposée reste acquise pour le tour suivant et, le cas échéant, la séance suivante, sauf volonté expresse d'un candidat de se retirer.

Les résultats font l'objet d'une publication dans les cinq (5) jours à compter de la date du scrutin.

Article 6 : prise de fonction

La prise de fonction du président élu est immédiate.

Article 7 : exécution

La secrétaire générale par intérim de la Comue Université Paris-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champs-sur-Marne, le 03 février 2021

Philippe TCHAMITCHIAN



L'administrateur provisoire



